

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis no 19 du 21 août 2007,**

Concernant

**L'acceptation de la donation de la collection Jules Verne de M. Jean-Michel
Margot par la Commune d'Yverdon-les-Bains**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre commission, composée de Mesdames les Conseillères Hélène GRAND, Christine NIGGELER, Marianne SAVARY, Françoise WEISSBRODT, de Messieurs les Conseillers Johann GILLIERON, Jean-Louis KLAUS, Jean-Louis VIAL, David WULLIAMOZ et du soussigné désigné comme rapporteur, s'est réunie le 10 septembre 2007.

Les membres de la commission remercient Madame la Conseillère Municipale Nathalie SAUGY ainsi que Monsieur Patrick GYGER, Conservateur de la Maison d'Ailleurs de leur présence ainsi que de la clarté des réponses apportées à leurs questions lesquelles ont essentiellement porté sur l'Article 2 du préavis sous revue.

Dans l'esprit des intervenants, il s'agissait de s'assurer que la somme de CHF 50'000.- prévue pour couvrir les frais d'acceptation de la donation, était suffisante. Il a été constaté notamment que les frais de Douane étaient inclus dans l'offre du transporteur et que le montant figurant sous « divers et imprévus », les coûts étant parfaitement maîtrisés, correspondait davantage à un arrondi qu'à une réserve.

Il a également été établi que les frais engendrés par la conservation de la collection n'ont pas été minimisés mais ont été inclus dans divers postes relevant soit du coût de construction, comme le respect des normes anti-feu, et sont à charge de la Commune, ou relevant davantage de la scénographie, comme les grillages protégeant les ouvrages, et sont alors à charge de la Fondation. Les membres de la commission ont salué le travail du Conservateur et de son assistante qui ont rassemblé pour la Fondation et la réalisation de la scénographie de ce projet, CHF 800'000.- à ce jour. En outre, les locaux où la collection sera entreposée présentent un état de santé apte à garantir de bonnes conditions de conservation sans que la mise en œuvre de moyen coûteux (régulation thermique et hygrométrique) s'avère indispensable.

L'unanimité avec laquelle le Conseil a accepté, le 29 juin 2006, le préavis no 21 du 1^{er} juin 2006 accordant ainsi les moyens nécessaires à la rénovation du bâtiment « Café du Château » laisse présager l'acceptation du présent préavis. Les Commissaires se sont cependant inquiétés de savoir ce qu'il adviendrait si, par extraordinaire, le Conseil décidait de refuser la donation.

Il s'agirait alors, soit de trouver une nouvelle affectation pour les locaux de la Maison d'Ailleurs sis dans le bâtiment du Café du Château et de renoncer aux CHF 800'000.- de dons, soit d'obtenir de l'actuel propriétaire de la collection qu'il accepte de la léguer à la Fondation.

Si l'on écarte le premier terme de l'alternative comme absurde, il convient de relever que la Maison d'Ailleurs n'est pas propriétaire de ses collections qui, toutes, appartiennent à la Ville. Un tel scénario, peu cohérent, aurait de plus de fortes chances de ne pas être acceptable pour Monsieur Margot, la Commune offrant des garanties de pérennité bien supérieures à celles d'une Fondation.

Ainsi que le souligne le préavis en page 1, notre Conseil doit satisfaire à une exigence légale en l'occurrence de pure forme, les quelques conditions posées dans l'acte de donation ayant été passées en revue et n'ayant soulevé aucune objection.

Enfin, c'est parce qu'il est prévu que la collection accomplisse son voyage au début de l'an prochain que ce montant sera porté au budget 2008.

En conclusion, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous recommandent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 19 no du 21 août 2007 en votant « OUI » à ses articles 1 et 2 tels que présentés par la Municipalité.



Le Rapporteur

Laurent Gabella